N° CE: 52.218

# Projet de règlement grand-ducal

déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique

# Avis du Conseil d'État (27 juin 2017)

Par dépêche du 14 avril 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

Les avis de la Chambre des métiers et du Conseil supérieur de certaines professions de santé ont été communiqués au Conseil d'État par dépêche du 22 mai 2017; ceux de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre des salariés, par dépêche du 1er juin 2017 et celui de la Chambre de commerce, par dépêche du 7 juin 2017.

Les avis de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des métiers ont été demandés, mais n'ont pas encore été communiqués au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

## Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen vise à fixer les modalités des épreuves d'examen, telles que prévues à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien.

Les différences particulières introduites par le texte sous avis par rapport au règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2016 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien – ancien régime, concernent :

- La division technique générale, qui est complétée par la section « sciences naturelles » créée par le règlement grand-ducal modifié du 23 juillet 2016 portant création d'une nouvelle section « sciences naturelles » à la division technique générale du régime technique de l'enseignement secondaire technique et modifiant le règlement grandducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.

- La note de la branche d'éducation physique, qui sera prise en compte pour la division des professions de santé et professions sociales uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année.
- La division administrative et commerciale du régime de la formation de technicien ancien régime, qui est supprimée.

#### Examen des articles

Le texte des articles du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État.

## Observations d'ordre légistique

## Préambule

Au troisième visa, il y a lieu de citer l'intitulé correct de la loi dont question pour écrire « <u>L</u>ycée technique » avec une lettre « l » majuscule.

Le visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 juin 2017.

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Marc Besch

s. Georges Wivenes